



malade avant et pendant la fermeture annuelle

Par **rosyrosy**, le **20/06/2012** à **11:19**

Bonjour

Mon entreprise ferme pour congés annuels avec les jours de congés à prendre en CP pour les employés

Je souhaite savoir si l'on tombe malade avec arrêt de travail avant et pendant toute la période de fermeture annuelle de l'entreprise, si l'employeur a le droit de décompter les CP ou non

Merci

Par **janus2fr**, le **20/06/2012** à **13:38**

Bonjour,

Si vous êtes en arrêt maladie avant le début de la fermeture, vos congés ne sont pas décomptés et vous pourrez les prendre plus tard.

En revanche, si vous tombez malade après le début de la fermeture, l'intégralité des congés vous seront bien décomptés.

Par **rosyrosy**, le **20/06/2012** à **13:54**

merci beaucoup, c'est tres clair